

15 jan 2010 -11:28

Conseil des ministres du 15 janvier 2010

Le Conseil des ministres s'est réuni à Val Duchesse, le vendredi 15 janvier 2010, sous la présidence du Premier ministre Yves Leterme.

Le Conseil des ministres s'est réuni à Val Duchesse, le vendredi 15 janvier 2010, sous la présidence du Premier ministre Yves Leterme.

A l'issue du Conseil des ministres, le Premier ministre a tenu une conférence de presse en présence du ministre des Finances Didier Reynders, du ministre des Affaires étrangères Steven Vanackere, de la ministre de l'Emploi Joëlle Milquet, du ministre du Budget Guy Vanhengel et du ministre de la Coopération au développement Charles Michel.

Les mesures d'aides pour Haïti et l'opération B-FAST ont été commentées en détail. Yves Leterme a également déclaré que les négociations avec la firme GlaxoSmithKline pour la diminution du nombre de vaccins antigrippe à livrer s'étaient bien déroulées, ce qui représente une réelle économie.

Le Conseil des ministres a par ailleurs préparé la présidence belge de l'Union européenne en 2010.

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

15 jan 2010 -11:28

Appartient à Conseil des ministres du 15 janvier 2010

SPF Finances

Désignation du président du comité de direction du SPF Finances

Désignation du président du comité de direction du SPF Finances

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur la proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, de proposer M. Hans D'Hondt comme président du comité de direction du Service public fédéral Finances. Il a été classé comme unique candidat dans le groupe "très apte" par la commission de sélection de SELOR, à l'issue de la procédure de sélection.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

15 jan 2010 -11:28

Appartient à Conseil des ministres du 15 janvier 2010

Délivrance d'aide et de soins

Retrait d'un recours en annulation contre le décret flamand relatif à la délivrance d'aide et de soins

Retrait d'un recours en annulation contre le décret flamand relatif à la délivrance d'aide et de soins

Le Conseil des ministres a décidé de se désister du recours en annulation introduit devant la Cour constitutionnelle contre le décret du Gouvernement flamand du 18 juillet 2008 relatif à la délivrance d'aide et de soins. Ce recours avait été introduit car le décret était imprécis quant aux compétences des professionnels de la santé qui pratiquent des soins et ceux qui relèvent de l'aide aux personnes.

La ministre fédérale de la Santé publique et les ministres compétents des entités fédérées ont signé un protocole d'accord lors de la conférence interministérielle Santé publique du 14 décembre 2009. Cet accord multilatéral vise à demander de clarifier la situation dans une optique pragmatique et constructive. Les ministres se sont engagés à adapter leur législation en ce sens.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

15 jan 2010 -11:28

Appartient à Conseil des ministres du 15 janvier 2010

Assurance obligatoire soins de santé

Intervention personnelle pour une nouvelle prestation en ophtalmologie

Intervention personnelle pour une nouvelle prestation en ophtalmologie

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui fixe le coût de l'intervention personnelle pour une nouvelle prestation en ophtalmologie.

La prestation concerne l'imagerie digitale de la rétine après injection d'un produit de contraste ou d'un colorant avec protocole (249270). L'intervention personnelle est fixée à 15 % des honoraires, avec un maximum de 8,68 euros par prestation. Les bénéficiaires de l'intervention majorée ne sont redevables d'aucune intervention personnelle.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

15 jan 2010 -11:28

Appartient à Conseil des ministres du 15 janvier 2010

Surveillance du secteur financier

Constitution d'un Comité des risques et établissements financiers systémiques

Constitution d'un Comité des risques et établissements financiers systémiques

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi (*) qui prévoit, dans de brefs délais, la constitution d'un Comité des risques et établissements financiers systémiques. Cette étape de transition sera suivie rapidement par une intégration, au sein de la Banque nationale de Belgique (BNB), de l'ensemble des compétences relatives au contrôle prudentiel, selon le modèle dit *Twin Peaks*.

Le Comité du risque systémique réunira les directeurs de la BNB et de la Commission bancaire, financière et des assurances (CBFA) et aura pour mission principale de contribuer à la préservation de la stabilité du système financier. Il prendra la forme d'un établissement public autonome doté de la personnalité juridique. Le Comité disposera du pouvoir de décision exclusif en ce qui concerne le contrôle prudentiel sur les institutions systémiques et de nouvelles compétences d'approbation des décisions stratégiques de ces établissements.

L'avant-projet vise en outre à renforcer les compétences de la CBFA en matière de protection du consommateur.

(*) modifiant la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers, ainsi que la loi du 22 février 1998 fixant le statut organique de la Banque Nationale de Belgique, et portant des dispositions diverses.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

15 jan 2010 -11:28

Appartient à [Conseil des ministres du 15 janvier 2010](#)

Communications électroniques

Licences GSM

Licences GSM

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui modifie l'article 30 de la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques.

La proposition du ministre pour l'Entreprise et la Simplification Vincent Van Quickenborne vise à introduire dans la loi une nouvelle base légale relative aux redevances uniques qui doivent être payées pour l'exploitation de spectre radioélectrique, notamment pour la prolongation payante des autorisations pour les différentes bandes de fréquences.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

15 jan 2010 -11:28

Appartient à Conseil des ministres du 15 janvier 2010

Rémunération du pharmacien

Réforme de la rémunération du pharmacien

Réforme de la rémunération du pharmacien

Le rôle du pharmacien a fortement évolué ces dernières années. Si certaines tâches comme la confection de préparations magistrales sont de moins en moins exécutées, son rôle en termes d'"expert du médicament" s'est beaucoup développé.

Les conseils et informations donnés aux patients sont de plus en plus pointus et complexes.

Ce nouveau rôle "intellectuel" du pharmacien a été reconnu et défini de manière détaillée dans la réglementation santé publique. L'arrêté royal du 29 janvier 2009 portant instructions pour les pharmaciens prévoit notamment les "soins pharmaceutiques" que le pharmacien doit donner au patient, en concertation le cas échéant avec les autres acteurs de la santé. Outre l'analyse de la prescription et la dispensation des informations utiles comme celles sur la posologie ou les effets indésirables, le pharmacien est notamment tenu de veiller à prévenir les risques d'interactions avec d'autres médicaments pris par le patient.

D'autres éléments nouveaux, comme par exemple la possibilité pour le médecin d'inscrire uniquement le nom de la molécule (prescription dite en Dénomination Commune Internationale ou DCI) sur la prescription (et pas la "marque" du médicament) pour les médicaments avec générique a également élargi le rôle "intellectuel" joué par le pharmacien.

La rémunération actuelle du pharmacien est fortement liée au prix du médicament. Elle consiste en un pourcentage de ce prix avec un système de plafond. Ce type de rémunération ne reflète absolument pas le travail effectué par le pharmacien qui est totalement indépendant du prix du médicament.

C'est pourquoi, il a été décidé de réformer en profondeur le mode de rémunération des pharmaciens dans les officines publiques (pas dans les hôpitaux).

La rémunération sera, à partir du 1er avril 2010, composée principalement d'un honoraire, identique pour tous les médicaments remboursés, et pour le solde d'une marge qui restera exprimée en % du prix du fabricant, servant à couvrir les frais matériels de la délivrance d'un médicament (le stockage et le préfinancement notamment).

Cette réforme nécessite 4 arrêtés Inami dont les 2 arrêtés qui sont soumis au Conseil des ministres

aujourd'hui.

La rémunération du pharmacien sera dorénavant composée de :

- Un honoraire de base de 3,88 euros pour chaque médicament délivré
- Une marge "économique" de 6,04 % du prix fabricant (ou "ex-usine"), augmentée de 2 % au-delà de 60 euros
- Des honoraires spécifiques pour des tâches particulières.

Ces honoraires spécifiques seront à partir du 1er avril 2010 de 1,2 euro pour chaque prescription sous le nom de la molécule (en DCI) et pour chaque prescription d'un médicament en chapitre IV. Ces 2 prescriptions particulières demandent en effet au pharmacien un travail particulier d'analyse et de recherche qui doit être rémunéré.

De plus, un forfait annuel de 500 euros par pharmacie sera attribué en 2010 pour l'information détaillée donnée au patient lors de la 1re délivrance d'un médicament dans le cadre d'un traitement chronique.

Dans le futur, d'autres tâches spécifiques pourront faire l'objet d'honoraires spécifiques si la Commission de conventions organismes assureurs- pharmaciens auprès de l'Inami le décide.

Il faut garder à l'esprit que ces honoraires spécifiques font partie de la masse globale de rémunération du pharmacien et qu'il ne s'agit pas d'augmenter l'enveloppe. Pour 2010, la réforme de la rémunération est en effet entièrement neutre budgétairement: la masse des nouveaux honoraires + la petite marge économique correspond très exactement à ce que les pharmaciens auraient perçu avec l'ancien système de marge.

Le nouveau mode de calcul pour la marge du pharmacien, même s'il va modifier légèrement le prix des médicaments (puisque le prix est la somme d'éléments dont la rémunération du pharmacien), ne va aucunement affecter le patient. Les tickets modérateurs vont en effet être recalculés selon une nouvelle formule qui garantira qu'aucun ticket modérateur n'augmentera. Certains médicaments génériques (lorsque l'original était cher) verront même leur ticket modérateur diminuer.

Le nouveau mode de rémunération du pharmacien ne s'appliquera qu'aux médicaments remboursés, c'est-à-dire ceux où le patient est protégé des changements de prix. Il n'y aura également aucun changement pour les médicaments non-remboursés, prescrits ou en vente libre.

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

15 jan 2010 -11:28

Appartient à [Conseil des ministres du 15 janvier 2010](#)

Secteur bancaire et financier

Renforcement des mesures de redressement applicables aux entreprises relevant du secteur bancaire et financier - Deuxième lecture

Renforcement des mesures de redressement applicables aux entreprises relevant du secteur bancaire et financier - Deuxième lecture

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, deux avant-projets de loi qui visent à renforcer les mesures de redressement dont disposent les autorités à l'égard d'établissements relevant du secteur bancaire et financier, dont la situation financière serait menacée gravement au point d'affecter la stabilité financière nationale ou internationale. Ces avant-projets concrétisent des mesures annoncées dans la déclaration de politique générale. Ils ont été adaptés à l'avis du Conseil d'Etat.

Le premier avant-projet complète les mesures de redressement applicables aux entreprises relevant du secteur bancaire et financier. Les mesures prévues par l'avant-projet sont fondées sur des motifs impérieux d'intérêt général qui trouvent leur origine dans une crise financière et économique sans précédent.

L'avant-projet donne à la Commission bancaire, financière et des assurances (CBFA) un pouvoir de suspension de tout ou partie des activités d'un établissement de crédit ou d'une entreprise d'assurances. Un délai de redressement comme préalable à l'adoption d'une mesure de redressement n'est plus nécessaire.

Il prévoit des prérogatives auxquelles l'Etat pourra recourir en cas de situation critique impliquant un risque sérieux de discontinuité, de nature à affecter la stabilité financière. Le Roi aura ainsi la possibilité d'arrêter tout acte de disposition, en faveur de l'Etat ou de toute autre personne, belge ou étrangère, de droit public ou de droit privé, notamment tout acte de cession, de vente ou d'apport portant sur :

- des actifs, des passifs ou une ou plusieurs branches d'activités,
- des titres ou parts, représentatifs ou non du capital, conférant ou non un droit de vote, émis par l'établissement de crédit.

L'avant-projet prévoit en outre des sanctions en cas de diffusion d'informations ou de rumeurs susceptibles de donner des indications fausses ou trompeuses sur la situation d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'assurances ou d'un organisme de liquidation, de nature à porter atteinte à sa stabilité financière.

Le second avant-projet de loi concerne les voies de recours et prévoit que les actes de disposition accomplis par le Roi sont placés sous le contrôle d'un tribunal indépendant et impartial. Lorsque l'Etat voudra faire usage des pouvoirs d'ordonner la cession d'actifs ou de titres, il devra saisir le tribunal de première instance pour que celui-ci vérifie d'une part la légalité de l'acte de cession, et d'autre part le caractère juste de l'indemnisation prévue.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

15 jan 2010 -11:28

Appartient à [Conseil des ministres du 15 janvier 2010](#)

Mesures en matière d'emploi

Exécution de décisions du conclave budgétaire en matière de promotion de l'emploi - Deuxième lecture

Exécution de décisions du conclave budgétaire en matière de promotion de l'emploi - Deuxième lecture

Sur proposition de Mmes Joëlle Milquet, ministre de l'Emploi, et Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, quatre projets d'arrêté royal qui exécutent des décisions prises lors du conclave budgétaire en matière d'emploi. Ces projets ont été soumis à l'avis du Conseil d'Etat.

Conventions premier emploi

L'employeur qui accueille des élèves, étudiants ou apprenants en tant que stagiaires est dispensé d'une partie (1 %) de son obligation en matière de convention premier emploi s'il offre au moins 2 % de places de stage dans son entreprise. Ce pourcentage est calculé en fonction du nombre de travailleurs dans l'entreprise.

Renforcement temporaire des réductions de cotisations sociales

La diminution des cotisations de sécurité sociale pour les travailleurs à bas salaires et les travailleurs de moins de 19 ans est temporairement renforcée.

La borne bas salaires pour la réduction structurelle sera fixée à 6.030 euros à partir du 1er janvier 2010. Pour les travailleurs de moins de 19 ans, une exonération totale des cotisations sociales est prévue.

Tuteurs

L'employeur qui désigne un tuteur pour l'encadrement professionnel de ses stagiaires peut bénéficier d'une réduction de cotisations sociales. Cette réduction s'élèvera, à partir du 1er janvier 2010, à 400 euros par trimestre lorsque le tuteur encadre au maximum cinq stagiaires. Le tuteur doit être un travailleur qui dispose d'au moins cinq ans d'expérience professionnelle et qui a suivi avec fruit une formation de tuteur. Pour bénéficier de cette réduction, l'employeur doit également conclure une convention avec un établissement d'enseignement ou de formation ou avec un service de placement et de formation

professionnelle.

Formateurs

Les salariés d'au moins 45 ans, ou disposant d'au moins 5 ans d'expérience professionnelle et qui sont victimes d'une restructuration peuvent, à partir du 1er janvier 2010, transmettre leur expérience et expertise en tant que formateur ou accompagnateur. Les institutions publiques de formation professionnelle, les fonds sectoriels de formation et leurs partenaires respectifs peuvent faire appel à ces salariés licenciés qui entrent alors en ligne de compte pour les avantages suivants :

- une activation de l'allocation de chômage de 1.100 euros par mois pendant 24 mois ;
- une réduction des cotisations de sécurité sociale de 1.000 euros par trimestre, pendant huit trimestres.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

15 jan 2010 -11:28

Appartient à [Conseil des ministres du 15 janvier 2010](#)

Contrôle budgétaire 2010

Projet de circulaire relative à la préparation du contrôle budgétaire 2010

Projet de circulaire relative à la préparation du contrôle budgétaire 2010

Sur proposition de MM. Guy Vanhengel, ministre du Budget, et Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat au Budget, le Conseil des ministres a approuvé le projet de circulaire relative à la préparation du contrôle budgétaire 2010. Cette circulaire précise les paramètres techniques à prendre en considération ainsi que les modalités selon lesquelles les ajustements éventuels du budget des voies et moyens et le budget général des dépenses seront effectués.

A l'exception des nouvelles mesures décidées par le Gouvernement, les crédits initiaux votés pour l'année budgétaire 2010 ne seront, en principe, pas adaptés. De même, dans le cadre de cette opération de contrôle budgétaire, aucune proposition d'initiative nouvelle ne sera prise en considération, qu'elle soit ou non compensée.

Les propositions d'ajustement budgétaire des membres du Gouvernement sont attendues pour le 12 février 2010 au plus tard.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat
à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire
d'Etat aux Réformes institutionnelles
Rue de la Loi 51
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 790 57 11
<http://www.melchiorwathelet.be>

15 jan 2010 -11:28

Appartient à [Conseil des ministres du 15 janvier 2010](#)

Accidents de travail

Compétence du Service de Santé administratif et rôle du réassureur

Compétence du Service de Santé administratif et rôle du réassureur

Sur proposition de Mme Inge Vervotte, ministre de la Fonction publique et des Entreprises publiques, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant détermination de la compétence du Service de Santé administratif et du rôle du réassureur en matière d'accidents de travail.

Ce projet détermine avec précision, la compétence du Service de Santé administratif (SSA) et le rôle exact du réassureur en matière d'accidents de travail dans le secteur public.

Le SSA est désigné :

- pour établir le lien de causalité entre les lésions et l'accident du travail ;
- pour établir le lien de causalité entre les périodes d'incapacité de travail et l'accident du travail ;
- pour fixer la date de consolidation, le taux d'incapacité permanente et le taux de l'aide de tierces personnes.

Ce projet donne également la possibilité au ministre, à son délégué ou à l'autorité, de notifier une décision de déclaration de guérison en cas de non-présentation à un examen médical à la demande du SSA et sous certaines conditions.

En aucun cas le réassureur ne peut être chargé des missions dévolues au SSA.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

15 jan 2010 -11:28

Appartient à Conseil des ministres du 15 janvier 2010

Diplomatie préventive

Financement d'une initiative en matière de diplomatie préventive

Financement d'une initiative en matière de diplomatie préventive

Sur proposition de M. Steven Vanackere, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé le financement de l'initiative suivante en matière de diplomatie préventive :

Respect et conscientisation aux droits de l'Homme - ACHRS - Participation des ONG irakiennes à l'UPR - Irak :

Ces dernières années, l'Amman Center for Human Right Studies (ACHRS) a facilité le renforcement des capacités de différentes ONG irakiennes. ACHRS a aussi aidé des réseaux d'organisations des droits de l'homme à préparer des rapports pour les séances de l'Universal Periodic Review (UPR) sur l'Irak à Genève. Le subside contribuera au financement de la participation de deux directeurs des réseaux à l'UPR de leur pays, pendant une semaine en février 2010.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

15 jan 2010 -11:28

Appartient à Conseil des ministres du 15 janvier 2010

Institutions culturelles fédérales

Nominations et prolongations de mandats au sein des institutions culturelles fédérales

Nominations et prolongations de mandats au sein des institutions culturelles fédérales

Sur proposition de MM. Yves Leterme, Premier ministre, et Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat aux Institutions culturelles fédérales, le Conseil des ministres a approuvé quatre projets d'arrêté royal relatifs aux institutions culturelles fédérales, qui prévoient les mesures suivantes :

- MM. Jan Cornillie et Henri Simons sont nommés membres du Conseil d'administration du Palais des Beaux-Arts, en remplacement de MM. John Crombez et Frédéric Delcor, dont ils achèvent les mandats ;
- les mandats de M. Roger Lallemand, Mme Rita Coulon et M. Hans Bracquené sont renouvelés pour six ans au Conseil d'administration du Théâtre royal de la Monnaie. M. Etienne Dubois est nommé membre du Conseil d'administration jusqu'au 29 juin 2015.
- le mandat de M. August Lodewijk Vriens, en tant que président du Conseil d'administration de l'Orchestre national de Belgique, est renouvelé pour trois ans ;
- les mandats de MM. Renaud Bellen et Marc Boeykens, commissaires du gouvernement auprès des institutions culturelles fédérales, sont renouvelés.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat
à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire
d'Etat aux Réformes institutionnelles

Rue de la Loi 51

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 790 57 11

<http://www.melchiorwathelet.be>

15 jan 2010 -11:28

Appartient à [Conseil des ministres du 15 janvier 2010](#)

Statut des agents de l'Etat

Dérogation à la condition de diplôme dans le cadre du recrutement dans les Communautés et les Régions

Dérogation à la condition de diplôme dans le cadre du recrutement dans les Communautés et les Régions

Sur proposition de Mme Inge Vervotte, ministre de la Fonction publique et des Entreprises publiques, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) qui permet aux Communautés et aux Régions de déroger à la condition de diplôme dans le cadre du recrutement.

Tout comme le [projet d'arrêté royal du 4 décembre 2009](#) au niveau fédéral, le projet permet aux Communautés et aux Régions de recruter sur la base de compétences acquises hors diplôme. La mesure prévoit en effet la possibilité de déroger, dans certains cas, à la condition de diplôme, en rendant accessibles certaines procédures de sélection aux candidats porteurs d'un "certificat de compétences génériques acquises hors diplôme".

(*) portant modification de l'arrêté royal du 22 décembre 2000 fixant les principes généraux du statut administratif et pécuniaire des agents de l'Etat applicables au personnel des Services des Gouvernements de Communauté et de Région et des Collèges de la Commission communautaire commune et de la Commission communautaire française, ainsi qu'aux personnes morales de droit public qui en dépendent.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

15 jan 2010 -11:28

Appartient à [Conseil des ministres du 15 janvier 2010](#)

Marchés publics pour le SPF Justice

Applications informatiques au SPF Justice

Applications informatiques au SPF Justice

Le Conseil des ministres a autorisé le ministre de la Justice Stefaan De Clerck à lancer une procédure de marché public de services pour la surveillance électronique comme modalité d'exécution de la peine. Il s'agit de développer une nouvelle application ICT pour la gestion des détenus dans les prisons belges, en remplacement de la suite SIDIS existante.

Le Conseil des ministres a également autorisé le ministre de la Justice à négocier avec la firme Axylis pour la maintenance des applications Mammouth et MACH en 2010. Cette firme s'est occupée de la conception et de la maintenance de l'application Mammouth et réalise actuellement le projet MACH qui vise à moderniser les applications informatiques existantes au SPF Justice.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe